



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Laurent Théoleyre

Chef du département des politiques d'insertion, de probation
et de prévention de la récidive

Direction interrégionale des services pénitentiaires

Rhone-Alpes Auvergne

Ancien directeur du SPIP de Côte d'Or

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Questionnaire conférence de consensus

1- L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

L'approche de la prévention de la récidive est multiple.

- l'approche démographique est bien développée et ses résultats connue à travers, en particulier, les travaux d'A.Kensey et PV.Tournier
- l'approche historique également et les auteurs sont multiples (Renneville, Paramelle, Mucchielli, Robert...)
- l'approche sociologique, non de la récidive, mais de la délinquance et de la peine , a conduit à très nombreux travaux (Bessette, Chauvenet,...)
- les juristes ont beaucoup écrit (Garapon, Gros...) ainsi que les psychiatres (Zagury, Coutanceau...)
- par contre, et c'est ce qui fait défaut en France, l'approche d'une criminologie "pratique" portant sur les spécificités délinquantes et sur les interventions les plus pertinentes est peu répandue. Du point de vue, non pas médical, mais du "traitement pénitentiaire", quels sont les différents types de violents conjugaux ou d'infracteurs sexuels ? Quelle sont les meilleures prises en charge pour les amener à changer. Nous sommes obligés d'aller consulter les travaux réalisés dans les pays anglo-saxon principalement.

De la même façon, à part quelques mémoires de master 2 non diffusés, il ne me paraît pas exister grand chose sur les modalités de prise en charge : la question du diagnostic, de l'entretien individuel (il ne se déroulera pas de la même façon selon le genre ou l'âge), le groupe de parole (il ne sera pas le même pour les violents ou les toxicomanes), la médiation, l'intervention de bénévoles etc...Pourtant des pratiques plus ou moins formalisées existent ici ou là.

Malgré tout on arrive assez facilement grâce à internet à trouver des informations sur ce qui existe à l'étranger, en particulier sur les sites canadiens (par exemple, les fiches sur le "compendium 2000"), mais on sent très rapidement que l'approche culturelle est différente. Il n'y a qu'à voir ce qui peut y être écrit sur les "cercles de soutien et de responsabilité". Une pratique a cours au SPIP de Dijon de l'accompagnement de condamnés par des bénévoles pour aider ceux-ci dans leurs démarches mais également pour (re)créer du lien social. Il n'a jamais été envisagé que ses bénévoles aient un rôle de contrôle quand ça paraît une évidence en Amérique du nord. Je crois qu'on touche là à une différence de mentalité entre les français et nos cousins d'outre-atlantique. Pour autant cette confrontation est stimulante, surtout pour nous qui avons une faiblesse en terme de recherche criminologique et un poids des hiérarchies sociales très intégré et pesant. Nous avons néanmoins besoin d'une école de criminologie française.

Au delà d'un apport de connaissance criminologique indispensable, la systématisation de séances d'analyse des pratiques professionnelles, exercées par des intervenants extérieurs à l'administration pénitentiaire permettrait d'éviter que les agents des SPIP travaillent en auto-référence. A cet égard les PPR ont permis ce regard partagé sur les personnes et les façons de prendre en charge. C'est, il est vrai, une petite révolution culturelle dans un milieu où les échanges se font plutôt par affinité, ce qui laisse peu de place à la contradiction.

Le recrutement même des CPIP, par sa surreprésentation de juristes est un frein important. Le juriste est formé à la procédure et à une forme de logique, mais n'interrogera pas toujours le comportement, parce qu'il n'aura pas appris à le faire. Nous manquons de personnels ayant une formation en sociologie, philosophie, socio-psychologie. L'ENAP doit également jouer un rôle important dans l'apport de nouvelles pratiques et dans l'accentuation des efforts pédagogiques sur l'entretien, l'animation de groupes de parole, la médiation...mais doit être également un lieu de recherches. Les formations-actions permettraient de capitaliser le savoir accumuler dans les SPIP.

Enfin la formation permanente a un grand rôle à jouer dans ce domaine. Elle devrait être obligatoire et régulière pour les CPIP dans certains domaines.

Les autres acteurs de la justice ont également besoin de formation et/ou d'analyse des pratiques. Comment expliquer le peu de sorties de prison en aménagement de peine quand la grande majorité des 723-15 sont aménagés ? Quelle réflexion a été engagée avec les JAP sur leurs représentations de la prison et de ceux qui s'y trouvent et de ce qui y est possible ? Pourquoi une telle disparité d'application de la SEFIP par les procureurs ?...

Pour terminer rappelons qu'il est récidive et récidive. Peut-on mettre sur le même plan récidives de vols simples et récidives de violences ? Peut-on leur appliquer le même traitement ? Peut-on y voir les mêmes risques pour la société ? Et donc avoir la même approche ?

2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

Les facteurs agissant sur les risques de récidive varient selon les profils des personnes et le type de délit. A titre d'exemple, si d'une façon général l'âge est un facteur diminuant le risque, ce n'est pas forcément vrai pour les infracteurs sexuels. A l'évidence, certains facteurs généraux - la stabilité affective, professionnelle, l'absence d'addiction, une certaine confiance en soi, la reconnaissance de l'altérité ... - sont facteurs de diminution de risque mais pas systématiquement. Il y a une spécificité de l'agir délinquant qu'il nous faut décrypter : représentations, groupe, identité, milieu, sentiment d'appartenance, absence d'empathie, égocentrisme, colère...

Dès lors, plusieurs entrées sont à considérer :

- entrée par l'infraction : quel lien entre un étranger en situation irrégulière, un condamné pour CEA que, de guerre las, les juges ont incarcérés à la suite de la 4^{ème} ou 5^{ème} récidive ? l'infracteur sexuel ? le violent conjugal ?
Et à l'intérieur même des infractions : quel rapport entre le grand père incestueux et le pédophile ?
- entrée par la motivation criminelle : l'appropriation, l'emprise, la colère, l'addiction, la maladie mentale, l'identité personnelle, l'appartenance,...
- entrée par le contexte social : la solitude, la désaffiliation, le chômage, l'absence de soutien positif, la dévalorisation...
- entrée par les facteurs internes (état émotionnel, interprétation de l'attitude de la victime, impulsivité, goût du risque...) ou externes (addiction, groupe, victime, disponibilité des moyens...)

La prise en charge variera, en contenu et en méthode, avec cependant la nécessité d'une approche plus scientifique que ce qu'elle n'est aujourd'hui. Il conviendrait également de se rapprocher des expériences à base comportementaliste pour travailler sur des éléments tels que la colère ou l'incapacité à dire non lorsqu'on est dans un groupe. Des programmes ont été développés à l'étranger qui pourraient être adaptés en France.

Il importe donc d'avoir une évaluation à l'entrée du système pénitentiaire qui permette de déterminer un niveau de risque, de déterminer les ressources existantes ou à mobiliser, de déterminer les carences en terme de comportement social et les besoins en termes criminologiques, d'envisager les premiers éléments d'un traitement pénitentiaire, en pondérant les différents éléments recueillis pour bien faire ressortir ceux qui sont essentiels et évaluer le niveau de risque (ce que ne permet pas actuellement le DAVC). Cette détermination du niveau de risque permet de centrer les efforts et de mobiliser les agents du SPIP sur les personnes à plus fort potentiel de risque. En cas de pénurie de personnel, les autres suivis seront "administratifs" au profit d'un haut maintien d'intervention auprès des publics les plus à risque. Dans ce domaine également les pays anglo-saxon ont développé des méthodes d'évaluation centrées sur un

type d'acte ou un type de comportement dont on pourrait s'inspirer pour les adapter au système français. Il me semble que l'on ne peut plus rester sur un modèle généraliste de recueil d'information.

3- Quelles sont selon vous

- **Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République les types de sanction : et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.**
- **quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?**

Le procureur a en charge l'orientation pénale et l'exécution des peines. Relevant d'un corps hiérarchisé, les parquets peuvent ainsi afficher et mettre en œuvre une politique pénale.

Le juge, au contraire, indépendant – garantie essentielle de la démocratie – agit hors hiérarchie. Il n'est pas rare que des SAP comprennent plusieurs JAP ayant chacun sa pratique et sa jurisprudence.

En matière de courtes peines, la SEFIP (là où elle marche vraiment) a montré l'importance de la réactivité et de la systématisation, ce que ne permettent pas les procédures d'aménagement de peine. D'ailleurs, le taux de sorties en aménagements de peines reste très faible.

Dès lors, et en particulier pour les courtes peines et les peines de milieu ouvert, se pose la question de savoir si les garanties constitutionnelles d'indépendance doivent s'appliquer à l'application des peines ? Ou à tous les éléments qui la composent aujourd'hui ? L'application des peines ne devrait elle pas être intégrée dans l'exécution des peines et confiée au procureur ?

Les juges retrouveraient alors le rôle qui est le leur, celui de juger. Juger des libérations anticipées de longues peines, juger des recours des condamnés n'ayant pas obtenu l'aménagement auquel ils pouvaient prétendre. Ce pourrait être l'opportunité de faire renaître une procédure qui mériterait une systématisation la plus large, qui est celle de l'ajournement avec mise à l'épreuve (AME), dont ils auraient à décider la peine à l'issue du délai prévu par le tribunal. Peut-être y trouverions-nous une application de la peine de probation que certains appellent de leurs vœux.

Pour les peines courtes où la question est celle de l'insertion autant que celle de la punition, les procédures pourraient alors être rapides, à l'image de la SEFIP, le procureur déterminant les grands axes selon les orientations décidées par le gouvernement, et le SPIP, en application de la circulaire du 19/03/08, mettant en œuvre les mesures selon les éléments découlant de l'évaluation des condamnés, sous le contrôle du juge par voie d'appel.

4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

Les facteurs de risque, internes et externes, découlent de plusieurs éléments qui doivent être croisés et pondérés, chaque élément n'ayant pas la même importance : le type de délit, le passé pénal, le contexte socio-professionnel, la motivation du passage à l'acte, l'état émotionnel, les représentations ... De la même façon la qualité de l'entourage, les soutiens extérieurs, la reconnaissance du statut de victime, le type de suivi et de contrainte mis en œuvre... sont des facteurs de protection qui varient selon les situations et les personnes. Mais ils sont employés de façon très empiriques en France. Peut-être faudrait-il s'inspirer des nouveaux types d'outils d'évaluation canadiens, intégrant pour partie des échelles actuarielles mais utilisant également des entretiens permettant la recherche de facteurs dynamiques.

Les SPIP ont cette spécificité de pouvoir agir grâce à la contrainte mais de devoir s'employer à la transformer en confiance, ce qui facilite le changement, sans lâcher pour autant sur le niveau d'exigence. C'est cette capacité à entrer dans ce type de relation qui doit être développée chez les CPIP pour que puisse s'engager un accompagnement des personnes suivies dans le changement, qui pourra être plus ou moins contraint. Il est intéressant qu'un condamné puisse nous dire où il en est. Qu'un toxicomane nous dise qu'il

est toujours accro permet de penser la façon dont va s'engager une sortie d'addiction en lien avec lui et les partenaires, y compris en passant éventuellement par la case prison. Une attitude uniquement de contrôleur de la part du CPIP amène une attitude de soumission lisse chez le condamné. Ça n'a d'intérêt pour personne. Le PPR, dans lequel on fait attention de ne pas avoir une posture moralisante et jugeante permet de réfléchir aux difficultés réelles qui se posent et de pas faire semblant que tout va bien. Le mandat judiciaire du CPIP et cette relation très particulière et unique permet cela.

Bien sûr, un des points qui pose problème est celui des effectifs. Il ne sera pas résolu à court terme, et nul ne sait ce que nous réserve le moyen terme.

Dès lors les SPIP doivent être organisés de façon à pouvoir fonctionner de façon dégradée en cas de réduction d'effectifs ou d'augmentation de la charge de travail. La seule façon de faire me paraît être de déterminer une répartition des condamnés selon le niveau de risque. Les condamnés les plus à risque seront ceux qui seront suivis quoiqu'il en soit avec un niveau d'intervention inchangé. Les moins à risques, en situation dégradée, verront leur suivi glisser vers un suivi par courrier ou par pointage. Il est donc nécessaire d'organiser le suivi de façon différencié selon le niveau de risque.

Le suivi différencié n'est pas lié à une vision bureaucratique établissant une fréquence d'entretien. Il signifie, selon le contexte de vie du condamné à un moment donné, les moyens à mobiliser pour l'amener ou l'obliger à changer de comportement et l'aider ou le contraindre dans le maintien du comportement adapté.

Outre le suivi différencié, les SPIP auraient, d'une façon générale, probablement intérêt à se spécialiser pour gagner en efficacité. Un pôle TIG permet que les structures identifient clairement les agents du SPIP référents et facilite pour ces derniers une bonne connaissance de ce partenariat spécifique et des disponibilités des structures ainsi que de leur état "d'usure". Avec la direction, une politique de recherche de nouveaux partenaires en est ciblée et facilitée.

Une spécialité "PPR" permet de dégager les agents concernés du suivi de dossiers et les mobilise sur une pratique plus intensive et répondant réellement aux besoins du service. Cette façon de procéder au SPIP 21 a permis non seulement de développer considérablement les PPR pour en faire une réelle modalité de suivi, mais également de développer d'autres modes de prises en charge collectives animés par les CPIP (stages de citoyenneté, programmes courtes peines, programmes pour peines aménagées-recherches d'emploi, médiation)

Le suivi des aménagements de peines demande une forte réactivité. Une spécialisation peut permettre, là aussi, d'y répondre.

La spécialisation peut également s'envisager en terme d'infractions ou de problématiques ou de type de partenariat mobilisé. Dans tous les cas elle répond à une recherche d'approfondissement de la connaissance du domaine envisagé et de la pratique à développer.

Pour que la spécialisation n'entraîne pas de lassitude, il faut que les agents puissent en changer. Ça s'organise mais l'expérience du SPIP 21 montre que ça fonctionne très bien. L'économie générale en est qu'un poste est occupé pour deux ans, et qu'ensuite son titulaire doit pouvoir en changer. La direction est garante de ce fonctionnement.

En termes d'expériences perfectibles pratiquées à Dijon, trois me paraissent devoir être approfondies et théorisées :

- **les cercles de soutien (mais pas de responsabilité)**

Certains passages à l'acte trouvent pour partie leur origine dans l'incapacité douloureuse à lier, et dans la solitude qui en découle. Il nous a alors semblé important d'essayer de trouver un bout de réponse à cette question. A partir de l'exemple des visiteurs de prison nous nous sommes dirigés vers un système de visiteurs de "milieu ouvert", avec lesquels était recherché l'établissement d'une relation dépourvue de tout élément d'intérêt ou de contrainte avec le probationnaire. Nous avons donc fait appel à des bénévoles.

En pratique, le premier contact a lieu au SPIP, où le CPIP référent met en lien le condamné et le bénévole. Ainsi des probationnaires ont été aidés à déménager, aidés à s'y retrouver dans leurs papiers, accompagnés dans leurs démarches, rencontrés simplement pour discuter, etc. ...

- **les programmes d'aménagement de peine –recherche d'emploi –**

L'un des freins au développement des aménagements de peine est l'absence de projet défini. Si la loi pénitentiaire permet tout projet d'insertion sérieux, il convient de "sécuriser" la recherche d'emploi qui soutendrait un projet. Il nous est vite apparu qu'au-delà de la recherche d'emploi, c'est la motivation au travail qui demande à être réfléchi. Des groupes de parole, centrés sur le travail ont été mis en place, a été fait appel à ECTI pour travailler l'entretien, un accord avec la MDE a permis de caler des rendez-vous réguliers. Un service civique recevait toutes les semaines les condamnés pour faire le point de leurs démarches effectuées et de celles qu'ils devaient entreprendre.

Cette expérimentation a été suspendue, pour la retravailler. Il nous est apparu, entre autre, qu'il faudrait la compléter par un module d'acquisition de compétences sociales et relationnelles (habiletés sociales).

- **Les programmes courtes peines pour personnes incarcérées**

L'expérience des groupes de parole au SPIP de Dijon et celle accumulée aux cours d'années d'entretiens individuels nous amènent à constater que si la délinquance est multiple, elle est bien souvent révélatrice d'un problème d'identité, d'une incapacité à nouer des relations hors de son cercle d'appartenance, d'un égocentrisme amenant à une distorsion entre la réalité et le sentiment de l'atteinte commise.

Préparer la sortie pour limiter la récidive implique de rechercher la réponse à apporter à ces différentes carences. Par ailleurs est nécessaire l'élaboration du projet professionnel ou au moins une mobilisation sur l'emploi ou la formation. Ainsi ont été conçu des programmes à destination de personnes condamnées libérables dans l'année qui suit et devant se prolonger par un aménagement de peine-recherche d'emploi.

Un programme dure 6 semaines à raison de 4 ou 5 par ans, pour 10 détenus par programmes. Les condamnés participent :

- à un travail de réflexion (passage à l'acte, vivre ensemble, conduites à risques, travail sur les représentations)
- à des actions de construction de projet professionnel et de recherche d'emploi ou formation.
- à des actions visant le renforcement de la dynamique de groupe et la valorisation (culture, sport, secourisme)
- et bénéficieront de temps d'entretiens individuels

Chaque programme commence par une randonnée d'une journée encadrée par des personnels pénitentiaires (CPIP + Svt) et visant à "former" le groupe.

Comme les PPR pratiqués en détention, ces programmes assurent à minima une facilité du suivi à l'extérieur. Ils ont également le mérite de placer les personnes détenues dans une dynamique avant la sortie. Reste à en analyser le contenu pour les parfaire.

5 – Quelles sont selon vous les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

1 – Limiter le recours à l'incarcération.

La prison peut être un vecteur de récidive, par les ruptures qu'elle crée, par la sous-culture carcérale qu'elle engendre, par une identité antisociale qu'elle renforce. Elle peut s'avérer indispensable quand des faits, par leur violence, heurte nos valeurs fondamentales ou quand leurs auteurs, par leur comportement, nous laissent sans alternative possible. Mais dans bien des cas, la prison n'est pas toujours la réponse la plus efficace à un acte de délinquance. En conséquence, une première réforme me paraît être de la limiter légalement. On ne peut pas en faire porter la responsabilité sur les juges dans un contexte de demande de renforcement des peines. Dès lors, c'est à la loi de le faire.

Quelques pistes pourraient être explorées :

- **contraventionnalisation** des premières condamnations pour CEA, conduites sous produits psychotropes, abandons de famille... avec création d'une peine de probation contraventionnelle non référée à une peine

de prison permettant aux juges d'avoir recours à cette peine quand, manifestement, la personne condamnée a besoin d'une aide sous contrainte pour se normaliser. Au SPIP d'en définir le contenu sous le contrôle juridique du parquet.

- **Rénovation de l'ajournement avec mise à l'épreuve (AME)**. Prononcé par le tribunal, l'AME permet, après décision de culpabilité, de prendre le temps de la décision de la peine. Si l'idée est séduisante, la "reconvocation" devant le tribunal la rend impraticable. Basculer cette décision de la peine vers le JAP, en la systématisant autant que possible, permettrait de redonner un sens à la peine qui ne soit pas que la recherche de la punition ou la distribution à l'aveugle d'obligations.

- **Pour les SME, possibilité d'un D124 "parquet"** (sur le modèle de la SEFIP). Actuellement, la révocation partielle ne peut être qu'unique avant révocation totale, et est rarement d'une durée inférieure à un mois. Or, pour certains condamnés elle serait nécessaire plusieurs fois, courtes, et rapidement mise en œuvre.

Un système d'incarcération provisoire avec sortie possible dans les 10 jours maximum, à l'image de la procédure du D124, et possibilité de plusieurs utilisations de cette procédure dans une même peine, à disposition du SPIP et sur décision du parquet selon une procédure très rapide type SEFIP permettrait d'éviter des révocations totales ou partielles.

- **LC automatique au 2/3 de peine et possible au 1/3 de peine** pour les peines - ou reliquats - inférieures ou égales à 2 ans, sous contrôle du parquet. Maintien du système actuel pour la tranche de peine supérieure à 2 ans, avec décision d'aménagement de la peine par le JAP.

- **Graduation des révocations, qui doivent passer par le PSE ou la SL**, la détention ne s'imposant que si ces nouvelles mesures ne sont pas respectées à leur tour

2 - Repenser la place des acteurs

La peine ou sa modification substantielle (aménagement des peines supérieures à 2 ans) sont l'affaire du juge, le contrôle de l'exécution est celle du parquet, les modalités d'exécution sont celles de l'AP.

- parquet compétent pour les courtes peines et les peines de probation/ JAP compétents pour les peines supérieures à 2 ans.

- Centrer l'action des SPIP sur la gestion des risques et la préparation et la mise en œuvre des sorties anticipées (aménagements ou mode d'exécution. L'évaluation du risque se fait à partir d'entretiens combinés à l'utilisation d'outils actuariels.

- Transférer la formation professionnelle des détenus aux Conseils Régionaux

- Renvoyer aux acteurs de droit commun ce qui relève de leur compétence.

- Placer les actions culturelles et sportives et l'accès aux droits (CNI, CMU/C, PRI...) sous la direction du CE et non plus du SPIP

- Possibilités de PS octroyées par le CE (familiale) ou le DSPIP (préparation de la sortie : travail, formation, prise en charge) pour les peines inférieures à 2 ans, sans limitation de durée entre deux PS.

- Le procureur organise les échanges d'information entre justice dont AP, police, villes, en veillant à éviter les phénomènes de stigmatisation.

3 - Modifier les méthodes de travail et simplifier certaines procédures

- habilitation des lieux de TIG et affectation des TIG par l'AP

- généralisation de l'analyse des pratiques professionnelles pour éviter que les CPIP ne travaillent en auto-référence et formation continue obligatoire

- développement de programmes de nature cognitivo-comportementalistes pour les cas les plus problématique et généraliser les PPR pour en faire une vraie modalité de suivi s'inscrivant dans un parcours de peine.

- Détermination de parcours de peine référencés avec mise en place de programmes devant répondre aux besoins criminologiques et aux carences sociales des personnes condamnées. Cette idée de systématisation doit rendre visible le traitement pénitentiaire, qui doit être évolutif, fait d'actions individuelles et collectives,

perfectibles au moyen de recherches-actions et de travaux universitaires.
- procédures allégées, à l'exemple de la SEFIP, pour les peines inférieures à 2 ans

4 – Développer la recherche universitaire et créer des doctorats de criminologie